

De la prévention du risque d'abus à la réponse à l'abus commis.

La crise des abus dans l'Eglise catholique est née en 2002 à la suite de l'enquête du journal le *Boston Globe* qui a mis en évidence des cas d'abus, notamment sexuels, avec deux caractéristiques semble-t-il bien établies : un climat de permissivité dans le domaine « psycho-affectif » (notamment sexuel) chez les clercs et une réponse « molle » de la hiérarchie épiscopale, une sorte de « tolérance ». Vingt ans plus tard – c'est-à-dire aujourd'hui – après des avalanches de révélations, de multiplication de commissions dont les conclusions donnent lieu à de nombreuses recommandations, le risque est à mes yeux très réel que l'on verse dans l'excès opposé : une suspicion généralisée des clercs entraînant la multiplication des « mesures de précaution » (ne jamais être seul avec un enfant, ni même le toucher...) et une réponse dure voire brutale de l'autorité épiscopale au moindre soupçon (par ex. signalement quasi automatique au Procureur de la République).

Un excès en vaut toujours un autre, les excès fussent-ils opposés. Dans les deux cas, pour ce qui nous retient ici, on voit que les deux vertus principalement en cause – la justice d'abord, pour la victime et pour l'auteur responsable et la miséricorde ensuite pour tout pécheur) ne sont pas honorées. La situation de laxisme passé bafouait la justice et quand elle invoquait la miséricorde elle la dénaturait (la miséricorde supprime pas la justice). La situation actuelle apparaît comme très rigide, risquant de donner lieu à des injustices (rigidité n'est pas rigueur) qui ferment la porte à la vraie miséricorde. D'ailleurs, j'ai personnellement vérifié qu'aujourd'hui, le mot *miséricorde* est imprononçable dans le contexte d'une affaire d'abus. Cela semble paraître vouloir « couvrir » le coupable, comme avant¹.

Mon propos est donc le suivant : comment éviter ce passage d'un excès à l'excès opposé ? Les positions que je pense excessives – dans un sens (le passé) comme dans l'autre (la tendance actuelle) ont ceci de commun qu'elles s'attaquent aux *effets* et non aux *causes* des abus. Devant la dénonciation d'un abus, on étouffait l'affaire avant et on réprime aujourd'hui. Or la réponse chrétienne, à la fois juste et charitable, demande à aller à la racine des choses.

I. Envisager sérieusement les causes d'abus.

Le discours dominant actuel prône en matière de prévention une approche de type réglementaire avec l'imposition de règles de comportement précises toujours et partout (par ex. ne pas toucher un enfant). Le fameux « principe de précaution » ou l'invocation de la « tolérance zéro » entend supprimer tout risque de dérapage. On peut en douter.

Il convient de remonter aux causes qui ont produit des abus. Or. Pour l'immense majorité des cas d'abus², on les connaît bien (ou on devrait les connaître). La première est la faiblesse humaine qui fait de chacun de nous un pécheur, les clercs comme les autres ; si le Verbe s'est incarné, c'est pour nous sauver, vous et moi de cette faiblesse en nous offrant sa grâce. La seconde est l'absence ou l'insuffisance pour les pécheurs que nous sommes du « mode d'emploi » de la grâce du salut, ce que l'on appelait autrefois les *spiritualités*. Il ne suffit pas, en effet, de recevoir la grâce dans les sacrements (l'Eucharistie, la réconciliation), encore faut-il que la grâce inlassablement offerte par le

¹ Je me permets de renvoyer à une de mes études sur la relation justice-charité, spécialement miséricorde, publiée dans la Revue *Nova & Vetera* (Fribourg – Suisse), n°98, 2023/4, p. 393-413.

² Je réserve les cas, bien réels mais peu nombreux, de personnalités psychopathes qui, le plus souvent comme fondateurs d'une communauté très fermée, sont devenues les « gourous » d'une quasi secte.

Seigneur porte ses fruits en nous. C'est le rôle des « spiritualités » que d'être ce « mode d'emploi » de la grâce.

Or la cause première des abus commis par le clergé me semble être dans l'affaiblissement lors des 60 dernières années des fondamentaux d'une vie sacerdotale alors même que les conditions du ministère diocésain se faisaient de plus en plus difficiles (surcharge liée à la baisse du nombre de prêtres, disparition de la sociologie religieuse du pays...). La connexion entre une personnalité fragilisée et des conditions de vie plus dures cause soit des maladies psychologiques dont la plus connue est la « déprime », soit des comportements psycho-affectifs « inappropriés » c'est-à-dire des abus, sexuels ou non.

En raison donc de la faiblesse humaine et des conditions éprouvantes du ministère pastoral aujourd'hui, il faut veiller de très près à soutenir la vie spirituelle des prêtres et non se borner à rédiger des règlements de nature pénale comme le fait la société civile. Cette dernière, dès qu'elle pointe un nouveau cas de risque, elle s'empresse d'ajouter un article au code pénal ; cela n'a jamais fait disparaître les infractions ! Autrement dit, la *prévention* est la vraie et solide réponse au risque d'abus, et non pas la seule répression. La prévention s'adresse aux causes ; la répression concerne les effets. C'est en allant aux causes qu'il faut agir. Comment donc soutenir les prêtres dans leur vie personnelle et ministérielle ?

A. Le besoin d'une spiritualité sacerdotale.

Jusqu'au concile Vatican II, pour faire bref, le clergé diocésain recevait au grand séminaire les éléments majeurs d'une spiritualité sacerdotale, le plus souvent issus de ce qu'on appelait *l'Ecole française*. Spiritains, Eudiste, Sulpiciens – ces sociétés de prêtres qui avaient en charge la plupart des grands séminaires – assuraient, chacune avec ses accents propres, cette formation. Assurément, cette spiritualité dont l'icône est le curé d'Ars, méritait d'être mise à jour pour tenir compte de l'enseignement de Vatican II et des évolutions culturelles. Or elle n'a pas été mise à jour mais a souvent disparu corps et biens. De sorte que les prêtres formés à partir des années 1960 se sont retrouvés bien démunis, sauf à s'affilier à une spiritualité portée par une tradition religieuse (jésuite, carmélitaine, franciscaine, dominicaine) ; mais cette affiliation n'a pas été générale, tant s'en faut, d'autant plus que les Ordres religieux ont connu à cette même époque des difficultés à vivre leur propre spiritualité. Et puis ces spiritualités particulières peuvent ne pas convenir à tous.

Il devient urgent de nos jours de pallier ce manque. Cela a été relevé en 2009 à l'occasion de l'année sacerdotale décidée par Benoît XVI. Elle a donné lieu à des enseignements du pape, des colloques et des publications qu'il ne faut pas négliger³.

La question qui me semble majeure est la suivante : le baptême étant la racine permanente de l'être chrétien (« *le plus grand jour de la vie d'un pape est celui de son baptême* » disait Pie XI), il convient de bien mettre en évidence dans la vie du prêtre cette racine qui donne toute la sève à l'arbre : la prière personnelle et ecclésiale quotidienne, l'Eucharistie, la réception régulière aussi du sacrement de la réconciliation, la *lectio divina* qui est la lecture « gratuite » de la Parole de Dieu, la lecture des grands témoins (les Pères de l'Eglise, les grands docteurs, les maîtres spirituels) etc. L'état de vie sacerdotal dans lequel et par lequel le service sacerdotal est accompli quotidiennement repose sur la vie baptismale. C'est un point à propos duquel la spiritualité dite de *l'Ecole française* devait être mise à jour car elle ne le soulignait pas assez (elle accentuait la différence prêtre-laïc).

³ Nous avons contribué à cette réflexion par l'ouvrage collectif que nous avons dirigé, *Prêtre du Seigneur dans son Eglise, Parole et Silence*, Paris, 2009.

Il faut bien voir que lorsqu'un abus intervient dans la vie d'un clerc (cela vaut aussi pour les religieux, mais ceux-ci ont une règle de vie), ce n'est pas à la manière d'un coup de tonnerre dans un ciel bleu. L'abus arrive dans le contexte d'une lente et progressive dérive pas toujours causée par la seule négligence du prêtre. Les emplois du temps surchargés, les divers lieux où être présent (église, réunions, rendez-vous, catéchèses...), la solitude du curé seul dans son presbytère, le soir, fatigué... Tout cela peut conduire à laisser tomber les piliers d'une vie spirituelle (oraison quotidienne, bréviaire, lecture de l'Écriture, formation continue...), de sorte que, une fatigue pas seulement physique ou psychologique mais aussi spirituelle s'installant, la vie humaine de cet homme célibataire n'a plus ses « fondamentaux » et peut s'effondrer quand une contrariété un peu plus importante que les contrariétés de tous les jours intervient (un changement de ministère, un affrontement avec des laïcs ou avec des confrères, une forte déception pastorale...), sans omettre les tentations de tout le monde (internet en particulier). Il y a aussi le Tentateur qui trouve souvent dans l'usure d'une personnalité, une occasion favorable.

Dans le rapport de la CIASE d'octobre 2021, il y a un « angle mort » fort regrettable : on vise surtout ce que les abus ont révélé de défaillance « systémique » (une certaine conception cléricale du prêtre, une absence de prise de conscience des évêques...) ; cela doit entrer en ligne de compte. Mais à la racine des faits regrettables, il y a surtout la faiblesse humaine, cette mystérieuse et bien réelle complicité que nous avons tous pour le péché. Cela fait partie des « fondamentaux » à prendre en compte – hier comme aujourd'hui et demain – pour la vie de chacun de nous. Et c'est le rôle irremplaçable des spiritualités de nous armer contre cette tendance pour la vaincre par l'exercice très concret des vertus. On est là au cœur du problème si je puis dire. Le « systémique » (notion à clarifier) amplifie les dégâts ; il n'en est pas la source.

B. Revivifier la grande tradition : vie commune du clergé.

Je le dis de façon peut-être surprenante : le clergé diocésain doit vivre une vie commune. C'est la grande tradition (S. Martin, S. Augustin...) et non pas Mr le Curé seul dans son presbytère. Quand je dis cela aux prêtres diocésains, j'ai toujours la réponse : « *Nous ne sommes pas des religieux !* » Je ne l'ignore pas ! Mais la vie commune, c'est la vie baptismale, c'est-à-dire ecclésiale : prier ensemble d'abord dans les 5 modalités que rapporte le *Catéchisme de l'Eglise catholique* (n° 2626 s.) : adoration – louange – action de grâces – intercession – demande. Cela s'accomplit, notamment, dans la sanctification quotidienne des heures (cf. le bréviaire) qui est la prière de l'Eglise et non un exercice propre au prêtre.

Il faut relever aussi que la tradition latine du clergé diocésain rapproche – et non confond – le prêtre des religieux. Car le sacerdoce ministériel comme la vie consacrée reposent sur le baptême. La vie consacrée comprend les trois conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance) vécus en communauté. Vatican II donne aux prêtres diocésains trois piliers pour leur vie proprement sacerdotale : célibat, pauvreté, obéissance⁴ ; curieux non ? Et le même décret recommande la vie commune des prêtres⁵.

La vie commune repose de façon toute première car c'est de l'anthropologie fondamentale, sur le fait que l'être humain est sociable par nature : ce n'est qu'ensemble que chacun peut bénéficier de toutes les conditions de son accomplissement humain personnel ; cela est repris pour

⁴ Vatican II, décret *Presbyterorum ordinis* n° 15, 16 et 17.

⁵ *Ibid.* n° 8 §.3.

Il faut bien voir que lorsqu'un abus intervient dans la vie d'un clerc (cela vaut aussi pour les religieux, mais ceux-ci ont une règle de vie), ce n'est pas à la manière d'un coup de tonnerre dans un ciel bleu. L'abus arrive dans le contexte d'une lente et progressive dérive pas toujours causée par la seule négligence du prêtre. Les emplois du temps surchargés, les divers lieux où être présent (église, réunions, rendez-vous, catéchèses...), la solitude du curé seul dans son presbytère, le soir, fatigué... Tout cela peut conduire à laisser tomber les piliers d'une vie spirituelle (oraison quotidienne, bréviaire, lecture de l'Écriture, formation continue...), de sorte que, une fatigue pas seulement physique ou psychologique mais aussi spirituelle s'instaurant, la vie humaine de cet homme célibataire n'a plus ses « fondamentaux » et peut s'effondrer quand une contrariété un peu plus importante que les contrariétés de tous les jours intervient (un changement de ministère, un affrontement avec des laïcs ou avec des confrères, une forte déception pastorale...), sans omettre les tentations de tout le monde (internet en particulier). Il y a aussi le Tentateur qui trouve souvent dans l'usure d'une personnalité, une occasion favorable.

Dans le rapport de la CIASE d'octobre 2021, il y a un « angle mort » fort regrettable : on vise surtout ce que les abus ont révélé de défaillance « systémique » (une certaine conception cléricale du prêtre, une absence de prise de conscience des évêques...) ; cela doit entrer en ligne de compte. Mais à la racine des faits condamnables, il y a surtout la faiblesse humaine, cette mystérieuse et bien réelle complicité que nous avons tous pour le péché. Cela fait partie des « fondamentaux » à prendre en compte – hier comme aujourd'hui et demain – pour la vie de chacun de nous. Et c'est le rôle irremplaçable des spiritualités de nous armer contre cette tendance pour la vaincre par l'exercice très concret des vertus. On est là au cœur du problème si je puis dire. Le « systémique » (notion à clarifier) amplifie les dégâts ; il n'en est pas la source.

B. Revivifier la grande tradition : vie commune du clergé.

Je le dis de façon peut-être surprenante : le clergé diocésain doit vivre une vie commune. C'est la grande tradition (S. Martin, S. Augustin...) et non pas Mr le Curé seul dans son presbytère. Quand je dis cela aux prêtres diocésains, j'ai le plus souvent la réponse : « *Nous ne sommes pas des religieux !* » Je ne l'ignore pas ! Mais la vie commune, c'est la vie baptismale, c'est-à-dire ecclésiale : prier ensemble d'abord dans les 5 modalités que rapporte le *Catéchisme de l'Eglise catholique* (n° 2626 s.) : adoration – louange – action de grâces – intercession – demande. Cela s'accomplit, notamment, dans la sanctification quotidienne des heures (cf. le bréviaire) qui est la prière de l'Eglise et non un exercice propre au prêtre.

Il faut relever aussi que la tradition latine du clergé diocésain rapproche – et non confond – le prêtre des religieux. Car le sacerdoce ministériel comme la vie consacrée reposent sur le baptême. La vie consacrée comprend les trois conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance) vécus en communauté. Vatican II donne aux prêtres diocésains trois piliers pour leur vie proprement sacerdotale : célibat, pauvreté, obéissance⁴ ; curieux non ? Et le même décret recommande la vie commune des prêtres⁵.

La vie commune repose de façon toute première car c'est de l'anthropologie fondamentale, sur le fait que l'être humain est sociable par nature : ce n'est qu'ensemble que chacun peut bénéficier de toutes les conditions de son accomplissement humain personnel ; cela est repris pour

⁴ Vatican II, décret *Presbyterorum ordinis* n° 15, 16 et 17.

⁵ *Ibid.* n° 8 §.3.

la vie surnaturelle ; c'est la vie ecclésiale qui rassemble fondamentalement des *frères et sœurs* en humanité et en Christ. Le prêtre doit honorer concrètement ce registre fraternel⁶.

II. Du côté de la réponse aux abus commis.

Passer d'une forme de réponse « molle » (avant la crise) à une réponse « dure » (comme c'est la tendance actuelle) n'est pas satisfaisant. Il faut une réponse *juste*. Non pas seulement « équilibrée » (un peu de ceci – un peu de cela) mais juste comme on dit une note de musique juste.

La réponse à un cas d'abus doit toujours être personnalisée, tant en ce qui concerne la justice due à la victime (la réparation la plus intégrale possible) que pour la justice due au coupable (la sanction punitive et médicinale). Là où il y a automatisme, il n'y a pas de justice mais injustice toujours. Car la justice requiert que les circonstances de temps, de lieu, de personne... soient évaluées à chaque fois car elles ne sont jamais les mêmes. Ce n'est que lorsque la justice est satisfaite que la porte de la miséricorde peut s'ouvrir : « *je ne veux pas la mort du pécheur dit le Seigneur, mais qu'il se convertisse (= de sa malice, et donc d'abord qu'il répare le dommage de la victime et en lui) et qu'il vive (=de la miséricorde : un "redépart" »).*⁷

S'agissant du ministère épiscopal, il n'y a pas lieu de le remettre en cause en sa « nature » même ; nous le recevons du Christ. L'évêque est le docteur de la foi, le grand prêtre de notre religion et le régent de la vie de notre communauté diocésaine issue de la prédication de la foi et de la célébration des sacrements de la foi. Il faut cependant revoir le *mode d'exercice* de ce ministère, notamment ici dans la partie « régence ». La Commission post-CIASE a recommandé à chaque évêque de mettre en place une *pénitencerie diocésaine* (ou interdiocésaine pour les petits diocèses) composée de personnes compétente autour du prêtre *pénitencier diocésain* : laïcs, hommes, femmes, religieux-religieuses, professionnels divers tels qu'anciens magistrats, médecins psychologues etc... pour évaluer les cas d'abus soumis à l'évêque et proposer la juste réponse tant pour la victime que pour le clerc mis en cause. C'est bien plus, et à mon sens mieux, qu'une seule cellule d'écoute qui a sa pertinence. Bref, du cas par cas à partir des règles fondamentales de la justice d'abord et de la charité ensuite. Le lien avec la justice civile doit être apprécié, là aussi à chaque fois.

Remettre en cause la « nature » du ministère épiscopal en raison de l'aspect « systémique » n'est pas légitime. Ainsi ceux qui soutiennent plus de « démocratie » dans l'Eglise. C'est une position qui dénature les choses ; la communauté chrétienne n'est pas affaire de sociologie politique⁸. Le Concile Vatican II enseigne – à l'unisson de toute la tradition de l'Eglise – le *concours* de tous dans la vie ecclésiale, chacun selon son état, et non pas l'identité-égalité des droits et responsabilités. Il ne faudrait pas que la crise des abus dans l'Eglise entraîne un autre dommage, lui aussi regrettable, à savoir la sécularisation des esprits.

Conclusion

A l'âge qu'est le mien (je suis dans ma 70^{ème} année) et mon ancienneté (je porte mon habit religieux depuis 40 ans) je m'autorise une liberté de parole sans précaution oratoire particulière, acceptant loyalement d'avoir à répondre à des critiques et des objections. C'est toujours comme cela que l'on progresse, même à 70 ans et même dans l'Eglise de Dieu depuis deux mille ans ! Je vous remercie de votre attention bienveillante !

J. Bly de la Soujeole, q
23/1/25.

⁶ Cf. B.-D. de La Soujeole, *paternités et fraternité spirituelles*, Paris, Cerf, 2021.

⁷ Cf. Ez. 18,32 // Lc. 24,47.

⁸ Cela a touché aussi la bonne compréhension de la démarche synodale du Pape François.